



COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 16 décembre 2020 à 18h30
Espace intergénération – salle Méliès
7 rue des écoles
35340 LIFFRE

COMPTE RENDU

Date de la convocation : le 10 décembre 2020

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 10 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 16 décembre à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Liffré, sous la présidence de Ronan SALAÛN.

Communautés De Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Excusé	VEYRE Christian	Présent
	LEGRAND Jean-Luc	Présent	MORIN Johann	
	GIROUARD Pierre		GRIFFON Joëla	Présente
	LEMAITRE France	Présente	SORAIS Pierre	
	DELABROISE Sébastien	Présent	MELCION Vincent	Présent
	BORDIN François		ETIENNE Laurent	Présent
	DUMAS Georges	Présent		
	MASSON Erick	Excusé		
	SOHIER Benoît	Excusé		
	SALIS Anaïs	Présente		
	MILLET Serge	Présent		
BARBY Eric	Excusé			
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick	Excusé	HUBERT Christian	Excusé
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	
	LECANU Emma	Présent	COIRE Mickaël	Excusé
	DANTON Yannick	Présent	ROCHER Philippe	
	DAVENEL Jean-Pierre	Présent	BEAUGENDRE François	
	CORNU Patricia	Présent		
	GAUTIER Isabelle	Présent		
	BARBETTE Olivier	Présent		
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure	Présent	HANOT Vivien	Présent
	HARLÉ Jean-Claude	Excusé		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUËTIN Philippe	Présent	PANNETIER Jean-Claude	Excusé
	JOUCAN Isabelle	Présent	GRUEL Jean-Charles	Présent
	GOUPIL Jean-Pierre	Présent	BODINAUD Stéphane	
	ESNAULT Philippe	Excusé	BOUGEOT Frédéric	
	DUMAS Patrice	Présent	MESLIF Stéphane	
	MARGOLIS Anne	Présent	DEWASMES Pascal	
	EON-MARCHIX Ginette	Présent		
	RICHARD Jacques	Présent		
	LEGENDRE Bertrand	Présent		
	RUFFAULT Françoise	Présent		
	DESMIDT Yves	Présent		
BERTHELOT Raymond	Présent			

Nombre de délégués en exercice 34 (34 Titulaires et 18 Suppléants)

Nombre délégués présents : 31 Nombre délégués votants : 31

Monsieur Olivier BARBETTE a été désigné secrétaire de séance.

Madame Isabelle JOUCAN est arrivée à 18h50 lors des débats sur le vote du budget

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 NOVEMBRE 2020.....	4
2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.....	4
3 – TARIFS 2021 DU SMICTOM VALCOBREIZH.....	7
4 – REGLEMENT DE FACTURATION 2021	11
5 – AUTORISER LA CONTRACTUALISATION D’UN EMPRUNT	12
6 – CONVENTIONS DE GESTION DE LA FACTURATION ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET LE SMICTOM VALCOBREIZH.....	12
7 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2020	12
8 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES ET LE SMICTOM EN VUE DE DEVELOPPER LE COMPOSTAGE	13
9 – ACQUISITION D’UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE BOIS DE CHINSEVE A SAINT AUBIN D’AUBIGNE.....	14
10 - TARIF HORAIRE POUR INTERVENTION DU PERSONNEL SMICTOM AUPRES DE TIERS POUR L’ANNEE 2019.....	15
11– INFORMATION : AVENANT EN PLUS-VALUE AU MARCHE DES ASSURANCES	15
12– INFORMATION : ATTRIBUTION DU MARCHE DE CARBURANT	16
13– INFORMATION : COMMANDE D’UNE BENNE A ORDURES MENAGERES VIA L’UGAP	16
14– INFORMATION : FERMETURE EXCEPTIONNELLE EN PERIODE DE FIN D’ANNEE	16
15– INFORMATION : LA SEMAINE DE COLLECTE DES SACS JAUNES INVERSEE SUR L’EX-TERRITOIRE D’ILLE ET RANCE A COMPTER DU 4 JANVIER 2021.....	17

Annexes :

Annexe 1. Compte rendu du Comité syndical du 18 novembre 2020

Annexe 2. Budget primitif 2021

Annexe 3. Règlement de facturation du SMICTOM VALCOBREIZH

Annexe 4. Convention gestion de facturation 2021-2023

Annexe 5. Convention de partenariat pour le développement de compostage

Annexe 6. Parcelle sise Bois de Chinsève à Saint-Aubin-d’Aubigné

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 NOVEMBRE 2020

Le compte rendu de la réunion du 18 novembre 2020 est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les délibérations prises au cours de la séance du 18 novembre 2020 telles qu'elles ont été rédigées.

2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu l'avis de la Commission finances en date du 8 décembre 2020 ;

Monsieur Serge MILLET, Vice-Président, expose :

Le Budget primitif 2021 du SMICTOM VALCOBREIZH est soumis à votre approbation conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales

Le budget primitif du SMICTOM VALCOBREIZH se décompose comme suit :

- une section de fonctionnement équilibrée à 11 411 825 € en recettes et dépenses,
- une section d'investissement excédentaire avec 8 322 262 € en dépenses et 12 467 197 € en recettes.

Les hypothèses pour l'élaboration de ce budget sont principalement les suivantes :

- incinération : 12 600 tonnes d'OMR (- 5%) avec une augmentation des tarifs SMPRB de + 10,63 €/t, comprenant l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de + 5 €/t.
- tri sélectif : 3 165 tonnes pour les emballages légers et le papiers-journaux-magazines, intégrant la généralisation de l'extension des consignes de tri pendant six mois,
- déchèteries : Tonnages stables : 22 500 tonnes, dont 10 500 tonnes de déchets verts, avec une augmentation des tarifs de + 20,85 €/t pour l'incinération et de 14 € pour l'enfouissement des encombrants en intégrant pour les deux la TGAP.

Une consommation de 350 000 litres de carburants à 1,34 € pour assurer l'ensemble de la collecte de ces déchets

Masse salariale stable :

- réaffectation de dépenses pour le recrutement contractuel de :
 - Un chargé de communication pour la mise en œuvre de la convergence des services et des redevances pour une période de 6 mois.
 - Un agent contractuel à 80% pour renforcer le service Prévention et d'économie circulaire.
- prise en compte de l'évolution des carrières des agents

Recettes : une baisse de près de 12 % des recettes matières est intégrée au Budget primitif 2021 (cartons, plastique, verre).

Comme évoqué lors du vote de la stratégie de convergence, le présent budget intègre également un alignement des redevances à la baisse à hauteur de -465.000 €.

Les dépenses d'investissement, conformes au débat d'orientation budgétaire, s'établissent à 8 322 262 € et sont les suivantes :

- Rénovation du pôle technique de Saint Aubin d'Aubigné, comprenant le quai de transfert, la déchèterie, les garages et les locaux sociaux. Les dépenses sont estimées à 3 M€ en 2021 et un total de 3,7 M€ entre 2021 et 2023,
- Réhabilitation et extension des déchèteries de Combourg, Melesse, La Bouëxière et Montreuil sur Ille, pour un montant de 0,77 M€ en 2021 sur un programme de 2,7 M€ sur la période 2021-2023,
- Construction d'un hangar pour le stockage du papier : coût estimé à 0,3 M€ en 2021,
- Développement des installations pour la valorisation des déchets (biodéchets, étude pour un centre de tri...) : 441 000 € sont prévus en 2021, pour un budget total d'1 M€ entre 2021 et 2023,
- Acquisition de bacs roulants pour la collecte sélective : 1,4 M€ prévu en 2021,
- Acquisition de bacs roulants OMR : 180 000 € sont prévus en 2021, pour un budget total de 0,3 M€ environ entre 2021 et 2023,
- Densification des points d'apport volontaire : Les dépenses sont estimées à 0,4 M€ en 2021 et 0,9 M€ entre 2021 et 2023,
- Développement de la collecte des journaux et du verre : 275 000 € sont prévus au budget en 2021,
- Acquisition de véhicules de collecte : l'arrivée en 2021 d'un camion prévu en 2020 entraîne un report des crédits prévus. Le budget en 2021 comprend trois camions (deux bennes et une grue), soit 800 000 €. Le SMICTOM va s'équiper de bennes utilisant le Gaz Naturel pour Véhicule à partir de 2021,
- Enfin, il est prévu un budget de 33 000 € pour divers équipements nécessaires au fonctionnement des services (matériel, logiciels, mobilier...).

A ces projets, s'ajoutent le remboursement du capital des emprunts et les amortissements des subventions qui représentent une dépense d'investissement de 710 000 € en 2021.

Le budget est équilibré en section de fonctionnement à 11 411 825 €, selon le détail suivant :

Section de fonctionnement		
Chapitre	DÉPENSES	
011	Charges à caractère général	3 120 988 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 002 705 €
022	Dépenses imprévues	421 362 €
023	Virement à la section d'investissement	2 200 000 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	845 000 €
65	Autres charges de gestion courante	1 727 870 €
66	Charges financières	88 900 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €
	TOTAL	11 411 825 €

Chapitre	RECETTES	
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 625 730 €
013	Atténuation de charges	84 040 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	89 872 €
70	Produits des services, du domaine et vente	423 270 €
74	Dotations, subventions et participations	6 548 740 €
75	Autres produits de gestion courante	1 640 173 €
	TOTAL	11 411 825 €

Le budget est excédentaire en section d'investissement, selon le détail suivant :

Section d'investissement	
Opération	DÉPENSES
Réhabilitation déchèteries	772 940 €
Bâtiments-infrastructures	2 112 800 €
Quai de transfert	1 187 200 €
Valorisation des déchets	441 000 €
Pré-collecte	2 255 000 €
Véhicules	808 000 €
Moyens généraux	33 000 €
Opération financière	712 322 €
TOTAL	8 322 262 €

Chapitre	RECETTES	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	845 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 200 000 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 200 588 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	321 609 €
13	Subventions d'investissement	400 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000 €
	TOTAL	12 467 197 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, avec 30 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2021 du SMICTOM VALCOBREIZH au niveau :
 - Du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - De l'opération en dépenses et du chapitre en recettes pour la section d'investissement,
- **PRÉCISE** qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 401 185 €	11 401 185 €
Section d'investissement	8 322 262 €	12 467 197 €

- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

3 – TARIFS 2021 DU SMICTOM VALCOBREIZH

Vu l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-80 du 28 octobre 2020 relative à la stratégie de convergence des services et des redevances,

Considérant les propositions des commissions Relation citoyenne et Finances, réunies le 24 novembre 2020,

Considérant que la stratégie de convergence des services et des redevances est l'occasion d'une remise à plat de la grille tarifaire des ménagers afin de poursuivre trois objectifs :

- Établir une grille tarifaire simple, fondée sur des critères objectifs et acceptables, pour apporter de la lisibilité aux usagers et faciliter la gestion de la facturation,
- Financer le service public des déchets, qui est composé de coûts fixes (collecte des déchets en porte à porte et en points d'apport volontaire, accueil en déchèterie, fourniture et maintenance des moyens de pré-collecte, services support) et de coûts variables dépendant de la production de déchets (transport, tri et traitement des déchets),
- Utiliser un marqueur financier à travers la ristourne incitative pour bon geste environnemental, pour inciter les usagers à réduire leur production de déchets et trier ceux qui n'ont pu être évités.

Considérant que le secteur Est correspond au périmètre de l'ancien SMICTOM des Forêts, soit les communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, La Bouëxière, Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gahard, Liffré, Livré-sur-Changeon, Melesse, Montreuil-le-Gast, Mouazé, Romazy, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et Vieux-Vy-sur-Couesnon,

Considérant que le secteur Ouest correspond au périmètre de l'ancien SMICTOM d'Ille et Rance, soit les communes de La Baussaine, Bonnemain, Cardroc, La Chapelle-aux-Filtzméens, Combourg, Cuguen, Dingé, Feins, Guipel, Hédé-Bazouges, Irodouër, Les Iffs, Lanrigan, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, La Mézière, Montreuil-sur-Ille, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Gondran, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Pern, Saint-Symphorien, Saint-Thual, Tinténiac, Trémeheuc, Trévérien, Trimer et Vignoc,

Monsieur le Président propose que soient fixés les tarifs du SMICTOM VALCOBREIZH comme suit :

Pour les redevables ménagers :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 2 abstentions :

- **APPLIQUE** la grille tarifaire de convergence,
- **APPLIQUE** la ristourne incitative pour bon geste environnemental aux foyers ayant présenté leur bac à la collecte une semaine sur deux ou moins, soit moins de 27 fois par an.
- **FIXE** à 10 € le montant annuel de la ristourne incitative pour bon geste environnemental qui sera appliquée sur les redevances 2021,
- **PRÉCISE** que la ristourne incitative s'applique automatiquement aux foyers utilisant un bac collectif du fait du SMICTOM ou du fait de la nature du logement,
- **PRÉCISE** que la ristourne incitative s'applique automatiquement à titre exceptionnel en 2021 à l'ensemble des foyers résidant sur le territoire du secteur Ouest,
- **PERMET** aux foyers résidant sur le territoire du secteur Ouest avant le 1^{er} janvier 2021, pour lesquels le changement de tarif générerait une augmentation, durant une période de transition, le maintien d'une grille tarifaire 2020, assise sur le volume du bac, à condition qu'ils s'engagent à ne pas produire chaque semaine plus d'ordures ménagères que la capacité de leur bac. Tout manquement à cet engagement entrainera l'application de la grille tarifaire de convergence,
- **SUPPRIME** les catégories « Tarif minimum » ainsi que « Logement en travaux » et exonérer les foyers concernés,
- **SUPPRIME** les catégories « Logements en point d'apport volontaire », « Logement situé à plus de 250 mètres du point de collecte » ainsi que « Bac collectif » et appliquer la grille tarifaire de convergence aux foyers concernés,
- **MAINTIENT** un tarif spécifique pour les foyers bénéficiant de deux collectes par semaine,
- **GENERALISE** le tarif forfaitaire pour les résidences secondaires à l'ensemble du territoire.

Grille tarifaire de convergence			
Situation		Redevance 2021	Redevance 2021 avec ristourne incitative
1 occupant	1 collecte par semaine	105 €	95 €
	2 collectes par semaine	125 €	115 €
2 occupants	1 collecte par semaine	153.20 €	143.20 €
	2 collectes par semaine	173.20 €	163.20 €
3 occupants et plus	1 collecte par semaine	205 €	195 €
	2 collectes par semaine	225 €	215 €
Résidences secondaires		121 €	121 €

Grille tarifaire assise sur le volume (Secteur Ouest)		
Modèle		Tarifs 2021
Bacs individuels	60L - 1 personne	94 €
	60L - 2 personnes	94,40 €
	80L - 3 personnes et plus	144,20 €

Pour les redevables non-ménagers du secteur Ouest (ex-SMICTOM d'Ille et Rance) :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 2 abstentions :

- **MAINTIENT** les tarifs 2020,
- **FIXE** le tarif à 26,50€/m3/levée pour les déchets résiduels assimilés aux ordures ménagères,
- **FIXE** le tarif à 10,50€/m3/levée pour les déchets recyclables,
- **APPLIQUE** un forfait annuel de 60 € par producteur non-ménager, qu'il ait un bac ou non,
- **SUPPRIME** la réduction de la redevance pour les communes assurant le nettoyage des points d'apport volontaire,
- **PRÉCISE** que la collecte des papiers bureautiques est incluse dans la part fixe d'accès au service.

Pour les redevables non-ménagers du secteur Est (ex-SMICTOM des Forêts) :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 2 abstentions :

- **MAINTIENT** les tarifs 2020,
- **FIXE** le tarif à 25€/m3/levée pour les déchets résiduels assimilés aux ordures ménagères,
- **APPLIQUE** un forfait annuel de 69 € par « lieu collecté » (lieu de production de déchets), qu'il y ait un bac ou non,
- **PRECISE** que la collecte des papiers bureautiques est incluse dans la part fixe d'accès au service.

Pour les dépôts en déchèterie :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 2 abstentions :

- **FIXE** les tarifs des dépôts en déchèterie des non-ménagers,
- **PRÉCISE** que les dépôts des communes sont exonérés sur le secteur Ouest (ex-SMICTOM d'Ille et Rance),
- **DISTINGUE** les déchèteries en fonction de leur équipement ou non d'un pont bascule permettant de peser les déchets apportés.

Déchèteries	
Nature du déchet	Tarif
Batteries	Gratuit
Bois	8 € par m ³ ou 65 € par tonne
Cartons	5 € par m ³ ou 65 € par tonne
Déchets toxiques	2 € par kg
DEEE	Gratuit
Ferrailles	5 € par m ³ ou 65 € par tonne
Gravats	36 € par m ³ ou 45 € par tonne
Huiles de friture	1 € par litre
Huiles de vidange	1 € par litre
Plaques de plâtre	34 € par m ³ ou 45 € par tonne
Plastiques durs	15 € par m ³ ou 65 € par tonne
Polystyrènes	8 € par m ³ ou 65 € par tonne
Tout venant/incinérables	27 € par m ³ ou 135 € par tonne
Végétaux	11 € par m ³ ou 30 € par tonne

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 2 abstentions :

- **FIXE les tarifs des autres services proposés par le SMICTOM VALCOBREIZH :**
 - Prêt de gobelet,
 - Prêt de broyeur :
 - Pour les adhérents des associations avec lesquelles le SMICTOM VALCOBREIZH a signé une convention,
 - Vente de composteurs :
 - Les tarifs subventionnés sont réservés aux ménagers du territoire, pour l'achat de leur premier composteur,
 - Les composteurs sont vendus à prix coûtant aux ménagers souhaitant acquérir un composteur supplémentaire pendant une période de cinq années ainsi qu'aux non-ménagers du territoire,
 - Pour l'installation de sites de compostage partagé, les tarifs appliqués seront déterminés par le Bureau en fonction du projet présenté. Ces composteurs pourront être éventuellement subventionnés et faire l'objet d'un accompagnement de la part du SMICTOM.
 - Remplacement du bac disparu ou dégradé.

Objet		Tarif	Garantie
Prêt de gobelet		Gratuit	1 € par gobelet
Prêt de broyeur		Gratuit	500 € par broyeur
Vente de composteurs à tarif subventionné	400 L	22 €	
	600 L	30 €	
	1 000 L	45 €	
Vente de composteurs à prix coûtant	400 L	47,53 €	
	600 L	61,01 €	
	1 000 L	91,93 €	
Bio-seau		5 €	
Tige aératrice		5 €	
Brass-compost		20 €	
Remplacement d'un bac disparu ou dégradé		100 €	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, avec 29 voix pour et 2 abstentions :

- **APPLIQUE** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **PRÉCISE** que les modalités de paiement, de dégrèvement et d'exonération de la redevance sont définies dans le règlement de facturation annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à faire les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

4 – REGLEMENT DE FACTURATION 2021

Monsieur Millet, Vice-Président, indique qu'il est nécessaire d'établir un règlement de facturation définissant les modalités de facturation des services réalisés par le SMICTOM Valcobreizh.

Le règlement fixe ainsi les conditions d'établissement de la facturation :

- de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés,
- des dépôts en déchèterie des non-ménagers,
- du remplacement des équipements de pré-collecte en cas de disparition ou de dégradation des équipements mis à disposition par le SMICTOM.

Dans l'attente de l'harmonisation complète des fonctionnements, il convient de maintenir les modalités de facturation du SMICTOM d'Ille et Rance et du SMICTOM des Forêts, telles qu'elles existaient avant la fusion. Ainsi, le règlement proposé, qui tend vers une convergence, reprend toutefois les dispositions de facturation selon le nombre de personnes au foyer mais aussi selon le volume du bac ou selon le taux de présentation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de facturation du SMICTOM Valcobreizh pour 2021 joint en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

5 – AUTORISER LA CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L1611-3-1 ;
Vu le Budget primitif 2021 voté par délibération n°2020-96 du 16/12/2020 ;
Vu le recours à l'emprunt inscrit au Budget primitif 2021 ;
Considérant que le programme d'investissement 2020 fait ressortir un besoin de financement de 1 500 000 € ;

Dans le cadre des orientations budgétaires, il est programmé la construction d'un quai de transfert à Saint Aubin d'Aubigné pour lequel il convient d'individualiser le coût et le financement.

Aussi, il est proposé de souscrire un prêt à hauteur de 100 % du projet, soit 1,5 millions d'euros.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents en lien avec cette affaire.

6 – CONVENTIONS DE GESTION DE LA FACTURATION ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET LE SMICTOM VALCOBREIZH

Madame LECANU rappelle que des conventions de gestion de la facturation sont établies avec les Communautés de communes membres du SMICTOM VALCOBREIZH pour organiser la facturation de la redevance. Celles-ci précisent en effet différents points, tels que la gestion des réclamations ou les modalités de versement des participations des Communautés de Communes au SMICTOM VALCOBREIZH (cf. projet en annexe).

Dans un souci d'harmonisation, il est proposé d'adopter un modèle de convention unique pour toutes les Communautés de communes, avec une simplification des modalités de versement des participations.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les conventions de gestion de la facturation dont le modèle est joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

7 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2020

Monsieur Serge MILLET, Vice-Président, expose qu'il importe de modifier le budget primitif 2020. En effet, il convient de :

- Prévoir des crédits supplémentaires pour régulariser des contre-passations de rattachements

Le produit des redevances était imputé au chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses, dans le budget du SMICTOM des Forêts en 2019. En 2020, ces recettes sont imputées au chapitre 74 – Dotations et participations.

Toutefois, les contre-passations des recettes rattachées à l'exercice 2019 ont dû être imputées sur les mêmes chapitres qu'en 2019, ce qui engendre une recette négative en 2020, qu'il convient de régulariser par un mandat imputé au chapitre 67. Les crédits nécessaires ne sont pas inscrits au Budget primitif.

Pour équilibrer le budget, il convient d'augmenter de manière équivalente les crédits prévus au chapitre 74 – Dotations et participations, où sont désormais imputées ces recettes.

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Objet	Montant	Chapitre	Compte	Objet	Montant
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 340 000 €	74	74751	Participations des Communautés de communes	+ 340 000 €
TOTAL			+ 340 000 €	TOTAL			+ 340 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 au Budget primitif 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

8 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES ET LE SMICTOM EN VUE DE DEVELOPPER LE COMPOSTAGE

Monsieur Patrice Dumas, Vice-président expose à l'assemblée la démarche de la commune d'Irodouër pour mettre à disposition de ses nouveaux habitants des composteurs. Dans cet esprit, le Bureau propose à l'assemblée une convention-type avec l'ensemble des 52 communes du territoire du SMICTOM VALCOBREIZH, afin d'encourager si les communes le souhaitent le déploiement de la pratique du compostage sur le territoire de Valcobreizh. Les communes peuvent ainsi devenir des acteurs-relais pour la sensibilisation à la prévention des déchets.

Le Smictom fournit à la Commune le nombre de composteurs souhaité aux tarifs du marché du syndicat réduit de la participation financière en vigueur, pratiquée habituellement par le Smictom pour les composteurs remis aux ménages.

La convention de partenariat présentée en annexe, permet de définir les termes de ce partenariat. Ainsi en échange de l'achat des composteurs à tarif subventionné, la commune s'engage à réserver les kits de

compostages faisant l'objet de la présente convention à l'usage exclusif de ménages résidants sur le territoire communal. Pour ce faire, la commune répertoriera et contactera les nouveaux propriétaires ayant emménagé sur le territoire communal à une date définie d'un commun accord, et les conviera pour leur remettre un kit de compostage.

Les foyers destinataires des kits étant de nouveaux arrivants sur le territoire ou des personnes ayant déménagé, la mairie s'engage à s'assurer qu'ils sont bien inscrits, pour leur nouvelle adresse, sur les registres du SMICTOM VALCOBREIZH. Pour cela, la mairie fournira la liste des futurs bénéficiaires au SMICTOM qui doivent normalement figurer dans le fichier de facturation du SMICTOM.

Si tel n'est pas le cas, la mairie :

- Transmettra au foyer la Fiche de renseignements fournie en annexe de la convention afin que l'usager puisse s'inscrire auprès du SMICTOM en amont de la mise à disposition des composteurs,

Après chaque distribution, une liste des bénéficiaires sera transmise au SMICTOM.

La commune transmettra ce fichier de distribution et ses éventuelles pièces jointes trois mois au plus tard après la distribution effective. Si l'ensemble des kits n'ont pas été remis à cette échéance, la commune transmettra les informations concernant les bénéficiaires suivants tous les deux mois jusqu'à épuisement des kits de compostage.

Le Smictom Valcobreizh se charge de passer commande auprès de son fournisseur, et facturera ensuite la commune selon le tarif subventionné.

Les tarifs pratiqués sont les tarifs « ménagers » de la délibération annuelle fixant les tarifs de mise à disposition de composteurs subventionnés pour les ménages.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les conventions de partenariat entre les communes membres et le SMICTOM pour le développement du compostage, dont le modèle est joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

9– ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE BOIS DE CHINSEVE A SAINT AUBIN D'AUBIGNE

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre du projet de réalisation du quai de transfert et de la réhabilitation de la déchetterie de Saint Aubin d'Aubigné, le Smictom Valcobreizh doit acheter une parcelle de terrain de **24a 96 ca** appartenant à la Commune de Saint Aubin d'Aubigné comme présentée en annexe.

Le cabinet de géomètre Quarta a procédé à un plan de bornage divisant la parcelle A 950 en deux parcelles

A 950(a) de 02ha 93a 84 ca et A 950(b) de 24a 96ca.

En accord avec la commune, il est proposé une acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle A950(b) d'une surface de 24a 96ca. Il est précisé que les frais inhérents à cette affaire (bornage, notaire) seront à la charge du Smictom Valcobreizh.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur l'acquisition du terrain susmentionné pour un prix de un euro plus les frais inhérents de bornage et de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire et notamment la signature du compromis de vente.

10 – TARIF HORAIRE POUR INTERVENTION DU PERSONNEL SMICTOM AUPRES DE TIERS POUR L'ANNEE 2019

Vu la convention entre le SMPRB et le SMICTOM « centre de transfert de déchets ménagers de Tinténiac » à compter du 1^{er} août 2000 ;

Considérant que cette convention prévoit qu'il appartient au SMICTOM de déterminer, annuellement, le tarif horaire pour intervention du personnel SMICTOM auprès de tiers ;

Considérant qu'il convient de déterminer le tarif horaire pour l'année 2019 ;

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que cette convention a pour objet de définir les modalités de mises à disposition du terrain et du bâtiment centre de transfert de Tinténiac ainsi que l'utilisation des parties communes et les missions effectuées par le SMICTOM pour le compte du SMPRB. Il propose au Comité Syndical de déterminer la base du tarif horaire à 22.07 euros pour l'intervention du personnel auprès de tiers dans le cadre de la Convention susmentionnée pour l'année 2019.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les heures de travail effectuées par les agents du SMICTOM VALCOBREIZH dans le cadre de l'exploitation du centre de transfert de Tinténiac seront remboursées par le SMPRB au SMICTOM sur la base du tarif horaire de 22.07 euros pour l'année 2019 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11 – INFORMATION : AVENANT EN PLUS-VALUE AU MARCHE DES ASSURANCES

Monsieur Salaün, Président, rappelle que le marché d'assurances est décomposé en quatre lots : dommage aux biens, responsabilité civile, véhicules et assistance juridique. Les trois premiers lots ont été attribués à la société SMACL, pour un montant annuel de 25 000 €. Le contrat a débuté le 1^{er} janvier 2019 et arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

Cependant, la société SMACL a utilisé une clause du contrat pour demander la résiliation du contrat au 31 décembre 2020, compte tenu de l'augmentation de la sinistralité pour le lot 4 – Véhicules (montant annuel : 14 400 €). Après négociation avec la société SMACL, le montant de la plus-value est de 5 000 € (+ 35 %).

12 – INFORMATION : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CARBURANT

M. SALAÛN, Président, explique que le SMICTOM a procédé au lancement du marché de fourniture de carburants selon une procédure formalisée et conformément à la délibération n°2020-88 du 28 octobre 2020.

Pour mémoire, le marché a été lancé sous la forme de 4 lots distincts :

- Lot 1 : Fourniture en station de gasoil et de super sans plomb 95, zone centrale de livraison : Tinténiac.
- Lot 2 : Fourniture en station de gasoil et de super sans plomb 95, zone centrale de livraison : St Aubin d'Aubigné.
- Lot 3 : Fourniture d'additif sur les sites de Tinténiac et de Saint Aubin d'Aubigné.
- Lot 4 : Fourniture de gasoil non routier sur les sites de Tinténiac et de Saint Aubin d'Aubigné.

La nouveauté dans ce marché réside dans l'adoption de la formule d'approvisionnement en station-service pour l'antenne de St Aubin d'Aubigné, comme c'est le cas aujourd'hui pour Tinténiac. L'approvisionnement jusqu'à présent était fait à l'aide d'une cuve de 10000 litres stockée sur site.

La date limite de remise des offres est le 14 décembre 2020. La CAO d'attribution s'est réunie le 16 décembre.

La CAO d'attribution s'est réunie le 16 décembre et a décidé :

- D'attribuer le Lot n°1 à l'entreprise Tintédis – Super U (Tinténiac – 35)
- Décider de classer la consultation pour le lot n°2 sans suite en raison de l'évolution du projet de quai de transfert sur lequel sera finalement implantée une nouvelle cuve de 10 000 litres aux normes récentes.
- D'attribuer le lot n°3 à l'entreprise Bolloré Energy
- D'attribuer le lot n°4 à l'entreprise Bolloré Energy

13 – INFORMATION : COMMANDE D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES VIA L'UGAP

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été autorisé par la délibération n°2020-74 du 30 septembre 2020 à lancer une consultation pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères. Après consultation, l'UGAP propose une acquisition pour un montant de 223 545.62 € TTC.

Il s'agit probablement de la dernière benne à ordures ménagères que nous achetons avec une motorisation diesel. En effet, avec la mise en service prochaine de stations GNV sur le territoire (Tinténiac puis Liffré), le Smictom envisage de renouveler progressivement l'intégralité de sa flotte pour utiliser le gaz naturel comme carburant.

14 – INFORMATION : FERMETURE EXCEPTIONNELLE EN PERIODE DE FIN D'ANNEE

Pour information, les déchèteries et les services administratifs seront fermés à partir de 16h les jeudis 24 et 31 décembre 2020.

15 – INFORMATION : LA SEMAINE DE COLLECTE DES SACS JAUNES INVERSEE SUR L'EX-TERRITOIRE D'ILLE ET RANCE A COMPTEUR DU 4 JANVIER 2021

En raison d'une année 2020 qui compte 53 semaines, les communes de l'ex-territoire d'Ille et Rance dont la collecte s'effectue en semaines impaires, passent, à compter à compter du 4 janvier 2021, en semaines paires, et inversement : les communes collectées en semaines impaires passent en semaines paires à cette même date. Ce qui n'aura pas d'incidence sur le rythme des collectes.

Fait à Tinténiac le 17/12/2020
Pour extrait conforme au registre
Le Président
Ronan SALAÜN



Affiché le 22/12/2020